



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-060

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2024-03-05-00001 - Arrêté n° DDT-2024-01-74-05 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A40 pendant les travaux de maintenance du tunnel du Vuache et les travaux de pré-signalisation du tunnel du Vuache (13 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-03-05-00002 - Arrêté préfectoral portant révision de la carte communale de la commune de Cormoz (1 page)

Page 17

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-03-05-00001

Arrêté n° DDT-2024-01-74-05 portant
réglementation de la circulation sur l'autoroute
A40 pendant les travaux de maintenance du
tunnel du Vuache et les travaux de
pré-signalisation du tunnel du Vuache



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-01-74-05

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux
maintenance du tunnel Vuache et les travaux de pré signalisation du tunnel du Vuache

VU le code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté inter-préfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

23 rue Bourgmayeur – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 19 février 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 04 mars 2024 ;

VU l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genève, en date du 04 mars 2024 ;

VU l'avis de M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 23 février 2024 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 20 février 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 20 février 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 23 février 2024 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA en date du 21 février 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Chaumont en date du 29 février 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Chessenz en date du 29 février 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Frangy en date du 21 février 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Jonzier-Epagny en date du 29 février 2024 ;

- VU l'avis de M. le maire de la commune de Marlioz en date du 29 février 2024 ;
- VU la consultation de M. le maire de la commune de Musièges en date du 20 février 2024 ;
- VU l'avis de M. le maire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois en date du 20 février 2024 ;
- VU la consultation de M. le maire de la commune de Sallenôves en date du 20 février 2024 ;
- VU l'avis de M. le maire de la commune de Sillingy en date du 21 février 2024 ;
- VU l'avis de M. le maire de la commune de Valleiry en date du 29 février 2024 ;
- VU l'avis de M. le maire de la commune de Vanzy en date du 22 février 2024 ;
- VU la consultation de M. le maire de la commune de Viry en date du 29 février 2024 ;
- VU la consultation de M. le maire de la commune de Vers en date du 29 février 2024 ;
- VU la consultation de M. le maire de la commune de Vulbens en date du 29 février 2024 ;
- VU l'avis de M. le maire de la commune de Léaz en date du 22 février 2024 ;
- VU l'avis de M. le maire de la commune de Valserhône en date du 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de fibre optique et de maintenance du tunnel du Vuache.

ARRÊTENT

Article 1er : Pour permettre les travaux de reprise des réseaux de fibre optique et d'alimentation d'équipements dynamiques existants aux abords du tunnel du Vuache, les travaux de pré signalisation du tunnel du Vuache et les travaux de reprise de la colonne incendie dans le tunnel du Vuache, la circulation de tous les véhicules peut être réglementée du PR 75,000 au PR 90,000 dans les deux sens de circulation du lundi 11 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 :

- Dans le sens Mâcon–Chamonix :

Numéro de Semaine	Période concernée	Restriction de circulation
Semaine 11 à semaine 16	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h (circulation rendue à deux voies chaque week-end et jours fériés)	Neutralisation de voie de droite du PR 90.00 au PR 82.000.
Semaine 17	Du lundi 22 avril 7h au vendredi 26 avril 14h	Neutralisation de la voie de droite du PR 87.400 au PR 79.500
Semaine 39	Du lundi 25 septembre à 7h au vendredi 29 septembre à 14h	Neutralisation de la voie de droite du PR 87.400 au PR 79.500
Semaine 18 à	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h	neutralisation de la voie de

semaine 22	(circulation rendue à deux voies chaque week-end et jours fériés)	droite ou de gauche possible entre les PR 90,000 au PR 76,000
Semaine 23 à semaine 26	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h (circulation rendue à deux voies chaque week-end et jours fériés)	Neutralisation de voie de gauche du PR 90.00 au PR 82.00

Durant ces périodes, et sur toute la longueur des balisages, la vitesse est limitée à 90 km/h et une interdiction de doubler à tous les véhicules est mise en place.

- Dans le sens Chamonix-Mâcon :

Numéro de Semaine	Période concernée	Restriction de circulation
Semaine 11 à semaine 19	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h (circulation rendue à deux voies chaque week-end et jours fériés)	Neutralisation de voie de droite du PR 78.00 au PR 86.000
Semaine 20 à semaine 21	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h (circulation rendue à deux voies chaque week-end et jours fériés)	Neutralisation de voie de droite du PR 81.950 au PR 89.950
Semaine 22	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h.	Neutralisation de voie de droite ou de gauche possible entre les PR 75 à 90
Semaine 23 à semaine 26	Chaque lundi à 7h jusqu'au vendredi 14h (circulation rendue à deux voies chaque week-end et jours fériés)	Neutralisation de voie de gauche du PR 81.950 au PR 89.950

Durant ces périodes, et sur toute la longueur des balisages, la vitesse est limitée à 90 km/h et une interdiction de doubler à tous les véhicules est mise en place.

Article 2 : Pour permettre la réalisation d'essais techniques dans le tunnel du Vuache, mais également la réalisation des travaux de maintenance et de renouvellement de la colonne incendie du tunnel du Vuache, **l'A40 est fermée dans les 2 sens de circulation entre le diffuseur n°10 (Bellegarde-sur-Valserine) et le diffuseur n°13 (Saint-Julien-en-Genevois)**, excepté pour les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux et des essais techniques, durant les nuits du 15 au 19 avril et du 22 au 26 avril de 20h30 à 6h00.

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par le diffuseur n°13 de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n°10 de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix sont déviés par le diffuseur n°10 de Bellegarde et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n°13 de Saint Julien en Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S2 » (annexé au présent arrêté).

Le diffuseur n°11 d'Eloise est fermé à la circulation.

- Les véhicules en direction de Mâcon sont déviés par la RD 1508 et la RD 101F et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n°10 de Bellegarde via l'itinéraire de substitution S9 du PGT A40. Cet itinéraire S9 étant limité aux véhicules dont le gabarit est inférieur à 4,2m durant ces fermetures l'interdiction de traverser Bellegarde aux véhicules de plus de 6t par la rue de la

république est temporairement levée pour ces véhicules dont le gabarit est supérieur à 4,2m afin qu'ils puissent rejoindre la RD 1084 puis le diffuseur N°10 de Bellegarde via la RD 101.

- Les véhicules en direction de Genève et l'Italie, sont déviés par la RD 1508 en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-a » pour rejoindre le réseau autoroutier au diffuseur n°13 de Saint Julien en Genevois ou « S8-b » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur d'Annecy Nord (annexés au présent arrêté).

Article 3 : Selon l'avancement des chantiers, la circulation peut-être rendue à la normale avant les dates et heures prévues aux articles 1^{er} et 2.

Selon l'avancement du chantier et les conditions météorologiques, les phases d'exploitation prévues à l'articles 1er peut être annulées ou décalées. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie et de l'Ain, le SDIS de la Haute-Savoie et de l'Ain, le SAMU de la Haute-Savoie et de l'Ain, le conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Ain, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain. Pour tout report de date et/ou changement d'horaires dans les phases, ATMB informe les services moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA). Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les services ATMB, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en place de la signalisation temporaire (ralentissement, fermeture de section courante ou de bretelles d'échangeurs/diffuseurs). En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société gestionnaire d'autoroute est autorisée à réaliser ces interventions seule.

Article 5 : Pendant toute la période des travaux prévu à l'article 1er, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 6 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation entre le diffuseur n°10 de Bellegarde et le diffuseur n°13 de Saint Julien en Genevois dans les deux sens de circulation, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

En cas d'intervention, afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, les véhicules de secours, dans le cas des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) .

Article 7 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 8 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 9 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 10 : En dérogation de la circulaire des jours hors chantiers visée ci-dessus, les balisages peuvent rester en place durant les jours suivants :
le vendredi 29 mars 2024 (uniquement dans le sens Mâcon-Genève), le mardi 7 mai 2024, le vendredi 26 avril 2024.

Article 11 : La longueur maximale des balisages est portée à 8km.

Article 12 : Pendant toute la période des travaux prévus à l'article 1^{er}, le passage des secours pour se rendre sur les lieux d'intervention peut s'effectuer dans la zone des travaux en cas d'évènement nécessitant la fermeture du tunnel.

Article 13 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 14 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, Mmes et MM. Les maires des communes de Chaumont, Chessenaz, Frangy, Jonzier-Epagny, Marlioz, Musièges, Saint-Julien-en-Genevois, Sallenôves, Sillingy, Valleiry, Vanzy, Viry, Vers et Vulbens,

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Mme. la sous-préfète de Nantua, Mme et M. les maires des communes de Léaz et Valserhône.

- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le chef du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M le directeur de la CRZ Sud-Est.

Annecy, le 05 mars 2024

Le préfet de Haute-Savoie,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef de la cellule déplacements,

SIGNÉ

Lionel PUPPIS

Bourg-en-Bresse, le 05 mars 2024

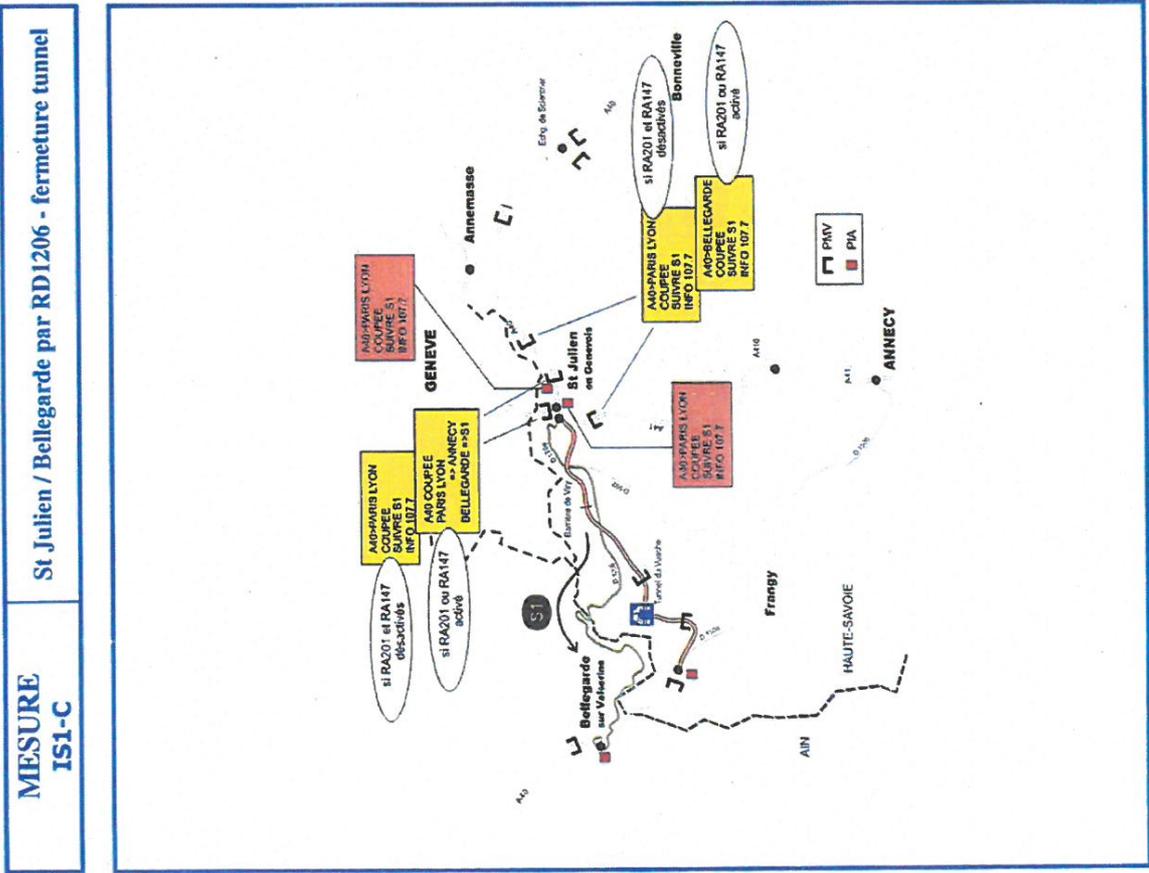
La préfète de l'Ain,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNÉ

Georges WACRENIER

Annexes :

- annexe 6.2 Plan de déviation itinéraire S1.
- annexe 6.3 Plan de déviation itinéraire S2.
- annexe 6.4 Plan de déviation itinéraire S8.



Itinéraire emprunté :
 Sortie A40 à St Julien sur la RD1201.
 Puis D1206 jusqu'à Bellegarde.
 Enfin D101 permettant de rejoindre l'échangeur de Bellegarde puis A40.

Niveau de la mesure :	L départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
débit (km) :	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE IS1-C St Julien / Bellegarde par RD1206 - fermeture tunnel

CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION
-----------------------	------------------------	---------------------------

Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Genève / Mâcon
Viabilité de l'itinéraire S1

Perturbations sur l'itinéraire S1

Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel

Services à prévenir pour information :	Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65
CG 74 Direction des Routes CRICR RA/A	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13
CORG Hte-Savoie (74)	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35
CG 01 Direction des Routes	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15
CORG Ain (01)	04.74.32.80.40	04.74.45.62.71
Préfecture Ain (01)	04.74.45.97.77	04.74.45.97.07
DDT 01	04.74.32.30.00	04.74.23.26.56

ddt-crise@ain.gouv.fr

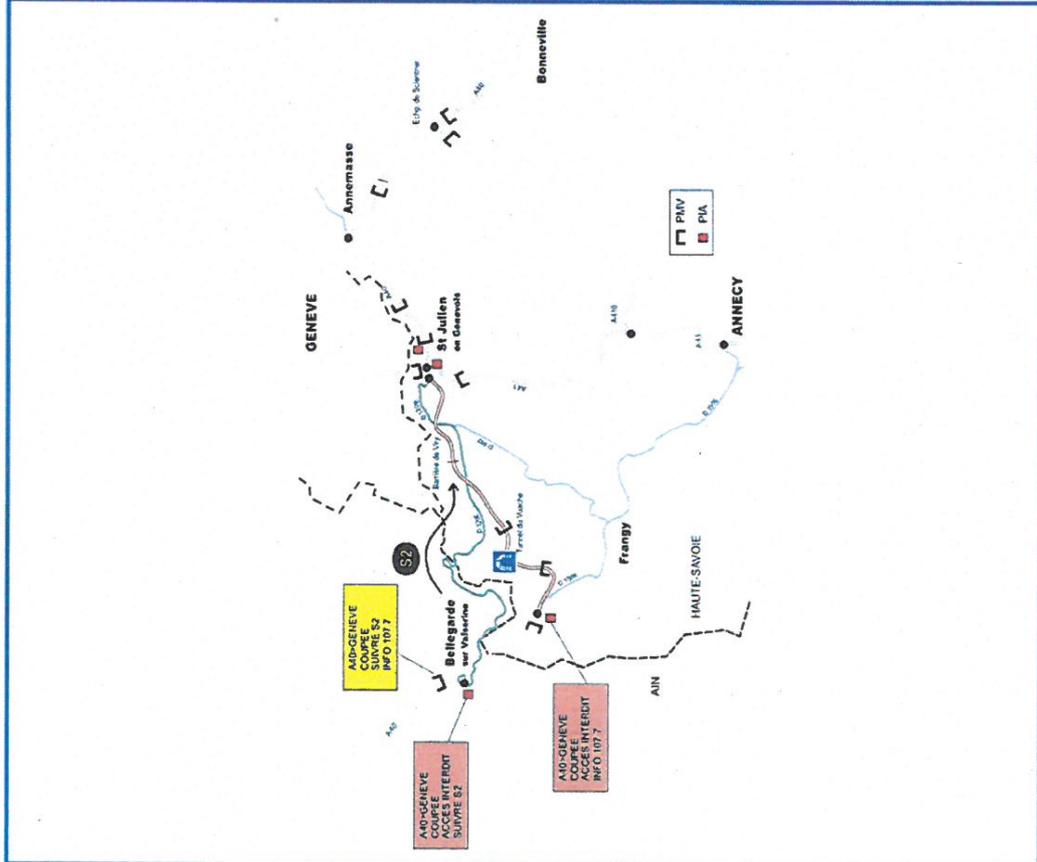
LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES

AREA	Tél.: 04.72.35.32.00	Fax: 04.79.60.78.01
3 Affichage PMV (voir carte ci-contre).		
ATMB Bonneville	Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
1 Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.		
2 Affichage PMV (voir carte ci-contre).		
Autoroute Info	Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
Message à diffuser sur 107.7 FM :		
4 "Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Genève / Mâcon, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 13 de Saint Julien en Genevois et suivre la signalisation en place indiquant 'S1'." Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de Bellegarde."		

MESURE IS2-C
Bellegarde / St Julien par RD1206 - fermeture tunnel

Itinéraire emprunté :
 Sortie A40 à Bellegarde sur la D101.
 Traversée de Bellegarde.
 Puis D1206 jusqu'à l'échangeur de St Julien.

Niveau de la mesure :	L. départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km):	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	



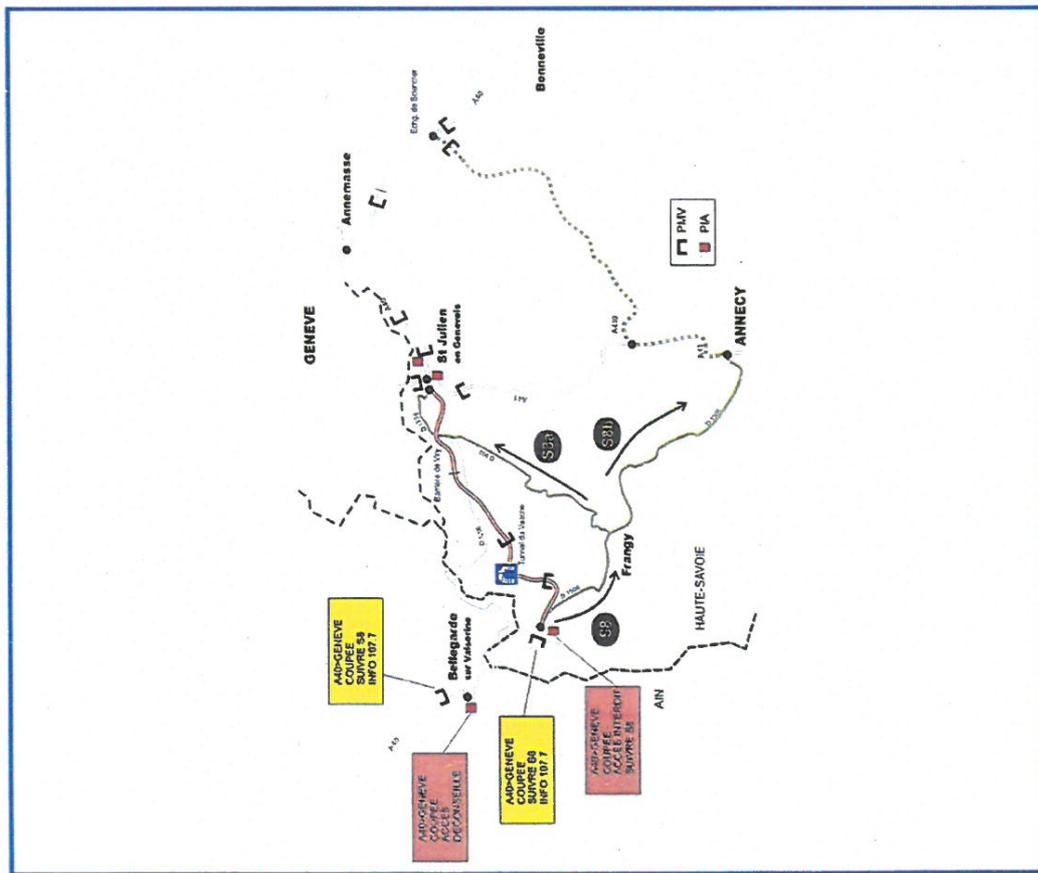
MESURE IS2-C		Bellegarde / St Julien par RD1206 - fermeture tunnel	
CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION	
Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Macon / Genève IS8a ou IS8b non viable et IS2 viable	Perturbations sur l'itinéraire S2	Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel	
Services à prévenir pour information :			
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65	
CG 74 Direction des Routes	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13	
CORG Hte-Savoie (74)	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15	
CRICR RA/A	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35	
CG 01 Direction des Routes	04.74.32.80.40	04.74.45.62.71	
CORG Ain (01)	04.74.45.97.77	04.74.45.97.07	
Préfecture Ain (01)	04.74.32.30.00	04.74.23.26.56	
AREA	04.72.35.32.00	04.79.60.78.01	
DDT 01	ddt-crise@ain.gouv.fr		

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES			
ATMB Bonneville		Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
1	Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.		
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre).		
Autoroute Info		Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
	Message à diffuser sur 107.7 FM :		
3	"Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Maçon / Genève, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 10 de Bellegarde et suivre la signalisation en place indiquant 'S2'. Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de St Julien."		

MESURE IS8-C Eloise / St Julien (S8a) ou Scientifrier (S8b) - fermeture tunnel

Itinéraire emprunté :
 Sortie A40 à l'échangeur d'Eloise sur la D1508.
 S8a : A Frangy, prendre D992, D1206, D1201, échg. de St Julien et rejoindre l'A40.
 S8b : A Frangy, prendre D1508, A41N et A410 jusqu'à Scientifrier.

Niveau de la mesure :	L. départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	0
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 0 min
delta_T (min):	
delta (km) :	
Péage :	
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	



MESURE IS8-C	Eloise / St Julien (S8a) ou Scientrier (S8b) - fermeture tunnel
-------------------------	--

CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION
----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------

Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Macon / Genève
Viabilité des itinéraires S8, S8a et S8b

Perturbations sur l'itinéraire S8, S8a ou S8b

Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel

Services à prévenir pour information :	Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65
CG 74 Direction des Routes	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13
CORG Hte-Savoie (74)	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15
CRICR RA/A	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35
AREA	04.72.35.32.00	04.79.60.78.01

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES

ATMB Bonneville	Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité des itinéraires de substitution empruntés.		
1		
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre).	
Autoroute Info	Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
Message à diffuser sur 107.7 FM :		
3	"Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Macon / Genève, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 11 d'Eloise et suivre la signalisation en place indiquant 'S8a' pour Saint Julien en Genevois et Genève, et 'S8b' pour Chamonix et Annecy."	

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-03-05-00002

Arrêté préfectoral portant révision de la carte
communale de la commune de Cormoz

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant révision de la carte communale
de la commune de Cormoz**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cormoz du 15 janvier 2020 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté du maire de Cormoz en date du 16 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2024 approuvant la révision de la carte communale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La révision de la carte communale de Cormoz est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Cormoz. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 mars 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,
Signée Virginie Guérin-Robinet